

Jean Le Foll

Il y a deux siècles 1793 - 1993

1793, "l'Année Terrible», avait vu le 21 janvier la mort du roi sur l'échafaud, et le 20 mars, celle d'**Alain Nédélec**.

Le canton de Fouesnant ne semble pas avoir posé de problèmes au Directoire incarcérations ou de mises en résidence surveillée.

Les trois lettres qui suivent concernent trois personnes inquiétées dans ces circonstances: l'une de Fouesnant, **Corentin Perrot** ; la seconde de La Forêt, **Ansquer de Kernilis**; la troisième de Clohars, **Gildas Coroller** .

Françoise Galloudec, épouse de **Corentin Perrot**, demande la mise en liberté de son mari, et obtiendra satisfaction. Les deux autres sollicitent une dispense de mise en résidence surveillée à Quimper, en invoquant des motifs qui, à leur avis, les rendent indispensables dans leurs foyers respectifs. Des trois lettres, seule celle d'**Ansquer de Kernilis** a été rédigée de sa propre main.

Chacun pourra juger des arguments avancés, qui semblent souvent sans grande valeur. Mais il est vrai que les accusations formulées à l'égard de ces trois personnes n'en avaient peut-être pas davantage...

Fouesnant, l'An II de la République.

Aux Citoyens Administrateurs du District de Quimper

du Département après l'arrestation d'**Alain Nédélec**. Ce fut cependant une période où chacun se méfiait de son voisin : la délation devint courante et fut à l'origine de nombreuses

*Supplie très humblement **Françoise Le Galloudec**, épouse de **Corentin Perrot**, d'avoir égard à ses justes observations :*

*Des citoyens qui jouissent depuis longtemps de la considération et de l'amitié de tous leurs concitoyens dans le pays sont injustement dénoncés à votre tribunal. Je ne crois pas, je ne croirai même jamais que le Corps municipal en entier, ni même les habitants de la paroisse les trouvent coupables. Vous jugerez, Citoyens, que si la position de mon mari innocent est cruelle, la mienne l'est infiniment plus par les horreurs que les brigands commettent tous les jours, et particulièrement ces jours derniers dans le bourg : chez **Marianne Le Moal**, veuve **Guillermou**, précédemment Procureur de la commune, on a enlevé de nuit le linge d'une buée entière, perte évaluée à six cent livres.*

Seule à la tête de mon ménage et de deux enfants en bas-âge, je ne puis espérer inspirer de la terreur à ces brigands s'ils attaquaient mes fenêtres ou mes portes, surtout sachant l'absence de mon mari.

Le dimanche, les fêtes et les jours d'assemblée, une femme à la tête d'un commerce n'en impose jamais comme un chef de ménage.

Mon commerce en souffre considérablement, et si vous ne m'accordez mon mari pour vaquer à nos affaires, je me verrai forcée d'abandonner ma maison.

Mes impositions sont très fortes et le bénéfice résultant de mon commerce bien médiocre. Cependant, je ne me suis jamais plainte, mais que ferai-je quand les collecteurs me réclameront les impositions ?

Daignez donc, Citoyens administrateurs, jeter un regard de bienfaisance sur la détention d'un parfait honnête homme, et d'un brave guerrier qui est encore aussi disposé aujourd'hui, de coeur, à repousser les boulets ennemis qu'il l'a aussi souvent fait dans les précédentes guerres où il a beaucoup servi ; les preuves existent, en ce qu'il était depuis plusieurs années officier marinier "du cousinage" et que, d'un autre côté, sa misolde est acquise. Attendant de votre tribunal l'équitable jugement que je vous supplie de prononcer, croyez à notre éternelle reconnaissance.

Je suis, avec le plus profond respect, Citoyens administrateurs, votre très humble et très obéissante servante.

Françoise Le Galloudec.

On ne sait si cette lettre fut à l'origine de la mise en liberté de **Corentin Perrot**. On peut le supposer, car une annotation en marge indique: "Mars 1793" et un peu plus loin: " Mis en liberté."

Lettre de Ansquer de Kernilis

Rien n'est plus facile à des ennemis

que d'instiguer, mais en me dénonçant à votre tribunal ils ont voulu oublier que dans tous les temps j'ai été gratuitement leur ami de paix, et je l'ai encore manifesté mercredi dernier à Fouesnant. Quel est donc mon crime ? En me faisant ordonner de me rendre à Quimper, ils n'ont consulté ni mes moyens de fortune à pouvoir y rester, ni les affaires qui exigent ma présence chez moi. Mon père m'a laissé environ 40.000 livres de dettes sur un très petit revenu, mes biens sont applégés depuis plusieurs années. Vous savez qu'avec une nombreuse famille, il faut travailler pour la faire subsister.

*Le citoyen **Pépin**, Capitaine de bâtiment de **L'Orient**, qui y a ses associés, m'avait laissé en partant de l'argent et du bois en dépôt; je lui en ai fourni une partie à La Forêt, tant de chauffage que pour la construction d'un petit bateau. J'attends un chasse-marée pour remplir mes engagements et si je suis forcé d'abandonner ma maison pour quelque temps je perds l'avantage que j'avais pour ces fournitures qui sont aujourd'hui ma seule ressource. Si, considérant cette position, vous me permettiez de retourner chez moi vaquer à mes affaires, je me rendrais à vos séances aux jours ou termes que vous me fixeriez. Mon frère n'est pas plus que moi dans le cas de vivre en ville.*

En me rendant ce service, Je ne l'oublierai jamais.

J'ai l'honneur d'être, citoyens administrateurs, votre très humble et très obéissant serviteur :

Ansquer Kernilis

Le "citoyen **Ansquer**" a jugé utile de joindre à cette lettre la copie de celle qu'il a reçue, écrite de Lorient le 25 février 1793 :

Citoyen

Je reçois dans l'instant l'honneur de votre lettre du 17 courant, par laquelle j'apprends avec plaisir que vous êtes sur le point de faire travailler le bois de construction pour l'embarcation du Capitaine Pépin. Je vous prie d'en hâter l'ouvrage le plus promptement qu'il vous sera possible, de bien observer les proportions, et de ménager le plus possible aussi ses intérêts dans l'achat du bois, et de faire en sorte que cela ne revienne pas à plus cher que les fonds qu'ils a laissés à cet effet.

Quant au bois de cordes, je vais prendre des renseignements à cet égard et voir s'il sera possible d'en placer ici, pour les armements, une certaine quantité dont je vous donnerai communication dès que je le saurai.



Lettre de Gildas Coroller

*Le citoyen **Gildas Coroller** vient de recevoir en vertu de votre arrêté du 11 février une invitation du District d'aller habiter jusqu'à nouvel ordre la ville de Quimper. Pour respecter l'autorité, il se rendrait sans peine au voeu de cette invitation; mais placé dans une conjoncture peut-être particulière à lui seul, il a une excuse légitime à vous proposer, citoyens, et il la soumet à votre impartialité et à votre justice.*

*Le citoyen **Corbin**, de Saint- Malo, fondé en procuration de **Marie Michelle Nouel**, veuve communière et donataire de **Nicolas Éon**, afferma du District le manoir*

*de Cheffontaines et les terres y attachées, le 18 décembre 1792, pour une somme de 1.875 livres. Le citoyen **Corbin** subrogea dans sa procuration **Gildas Marie Coroller**, par acte au rapport de **Vallet & Collègue** : cette pièce est produite au district.*

*En conséquence de cette subrogation, **Coroller**, fermier de Cheffontaines, ou ce qui est le même aux droits du fermier, fit sa déclaration à la Municipalité de Quimper, le 24 décembre, de changer de domicile, et à la Municipalité de Clohars de choisir son domicile à Cheffontaines; il y fit transporter ses meubles et il y demeure depuis cette époque.*

Sa résidence continuelle à Cheffontaines est indispensable pour l'intérêt de sa commettante, elle est avantageuse pour l'intérêt de la nation. Envisagée sous ce double rapport, elle ne peut que vous paraître favorable et mériter vos suffrages et votre protection.

La ferme de Cheffontaines consiste dans des champs qu'il faut faire labourer, dans des prairies qu'il faut conserver, clore, entretenir et défendre de l'incursion des bestiaux des voisins; dans des jardins qu'il faut faire travailler, dans les pâtures pour lesquelles il faut avoir sur les lieux des bestiaux en grand nombre, qui demandent beaucoup de soins et de petits détails journaliers. L'oeil du maître, du fermier ou du commettant est nécessaire pour le succès de ces objets.

*Voilà le moment où il faut clore les prairies: si l'homme intéressé n'est pas sur les lieux, les clôtures seront forcées et renversées et dans quelques jours toute l'espérance des foins, qui est le grand objet d'indemnités, va s'évanouir, c'est-à-dire qu'on occasionnera une perte réelle de plus de 1.200 livres à la veuve **Éon**.*

*Quel soin aura-t-on des jardins si une vigilance attentive ne surveille les ouvriers qui tous les jours sont employés à leur culture ? Cet objet intéresse autant la Nation que la dite **Éon**. Le citoyen **Coroller**, jaloux de répondre à la confiance de celle-ci et à son avantage, se fait un plaisir et un devoir d'y donner les plus grands soins et en fait son occupation journalière; si ces jardins étaient négligés, le District lui en ferait de justes reproches.*

Il est des clauses de son bail qui sont prohibitives: elles consistent à ne pas laisser pâture les bêtes dans certaines allées. Peut-il pendant son absence

Partisan de la tranquillité publique, il jouit de la plus grande sécurité, il n'inspire jamais de crainte et se croit à l'abri de toute inquiétude. Il sera

*Tels sont les sentiments qui peuvent et doivent vous rassurer, Citoyens. Si cependant il vous restait encore quelque inquiétude, des motifs supérieurs qu'il ne cherche pas à pénétrer, il est un moyen simple de tout concilier: Ce serait que **Coroller** comparût deux fois par semaine, les mercredi et samedi, à onze heures du matin, devant l'administration du District. Lui laissant au surplus la liberté de demeurer à Cheffontaines pour y vaquer à ses affaires, ce moyen concilie tous les intérêts, et c'est justice.*

Il est ajouté également en tête, en marge: " Envoyé au Directoire pour avoir son avis ».

répondre de l'observation de ces clauses prohibitives ? Quel tort ne pourraient pas faire en peu de temps des bestiaux étrangers qui s'y introduiraient! Ceci intéresse essentiellement la Nation.

*Vous voyez, Citoyens, que les motifs que **Coroller** vous présente en peu de mots et auxquels vous suppléerez méritent votre attention. La tranquillité publique ne saurait être menacée par **Coroller**; il soumet sa conduite à l'examen; sa conscience ne lui reproche rien et il ne craint pas les reproches de la loi, qui sont les seuls que les administrateurs peuvent connaître. cependant toujours sensible à la protection dont la loi l'honore et sans crainte, il respecte la surveillance de l'administration.*

*Signé : **Coroller**.*

Communiqué au District Quimper pour avoir son avis.

Fait Directoire de Département à Quimper, le 1^{er} mars l'An II de la République.

*Signé : **Morvan***

(Pour le Président)

Et un peu plus loin, en face de "Cheffontaines" "Prince émigré".

"L'affaire Alain Nédélec" Quand Victor Hugo s'en mêle...

"Quatre-vingt treize», c'est aussi une des oeuvres de la plus célèbre de nos gloires littéraires. Nous y relevons le passage suivant :

*"Le pétitement de l'incendie (la révolte) éclata sur tous les points à la fois... Disons qu'un premier grondement s'était fait entendre dès 1792, le 8 juillet, un mois avant le 10 août, sur la lande de Kerbader. Alain **Redeler** (sic), aujourd'hui ignoré, fut le précurseur de **La Rochejaquelein** et de **Jean Chouan**"...*